

FORUM : ONU Femmes

QUESTION : Promouvoir l'égalité juridique des sexes en renforçant les droits des femmes et des filles

SOU MIS PAR : L'Italie

L'Assemblée Générale,

Soucieuse de promouvoir l'égalité juridique entre les sexes en renforçant les droits de la femme et de parvenir à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles,

Rappelant les buts et principes énoncés dans l'Article 1 de la Charte des Nations Unies : "Les buts des Nations Unies sont les suivants : (...) Réaliser la coopération internationale (...) en encourageant le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion",

S'appuyant sur le programme d'action de Pékin du 15 septembre 1995, qui projette un monde dans lequel chaque femme et chaque fille peut exercer ses libertés, ses choix, comprendre et connaître ses droits notamment le droit de vivre sans violence, le droit à l'éducation, le droit de participer à la prise de décision ou de recevoir un salaire égal,

Gravement préoccupée par l'évolution du taux de féminicide en 2021, soit une augmentation de 20% depuis 2015, que 31 pays pratiquent la mutilation génitale qui peut être cause de sévères complications voir de décès, que 49 pays ne possèdent pas de lois visant à protéger les femmes de la violence domestique et qu'en moyenne, au niveau mondial, les femmes ont un salaire inférieur de 24% par rapport à celui des hommes,

Soulignant que les inégalités entravent le progrès social et que la promotion de l'égalité des sexes est essentielle à tous les domaines d'une société en bonne santé,

Gardant à l'esprit les Objectifs de Développement Durable n°5 suivant : la fin de toute forme de discrimination et de violence faites aux femmes et aux filles, la garantie de l'égalité et la participation entière et effective des femmes dans la vie en générale, la mise en place de lois garantissant l'autonomisation des femmes ainsi que l'accès des femmes aux soins de santé sexuelle,

Constatant avec soulagement que 143 pays sur 195 garantissent l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur Constitution et qu'environ deux tiers des

pays en voie de développement ont atteint l'égalité des sexes dans l'enseignement primaire,

Proposant donc de possibles solutions afin de garantir l'égalité entre les sexes, de permettre aux femmes et aux filles de jouir de leurs droits et libertés fondamentales et de développer leur potentiel en accédant à l'autonomisation pleine et entière :1- *Incite* les 52 pays restant à se joindre immédiatement à cette résolution afin de garantir l'égalité entre femmes et hommes au sein de leur Constitution et de l'appliquer formellement ;

2- *Demande* de reconnaître et de valoriser le travail domestique comme une contribution à la vie économique afin de revaloriser le travail accompli par les femmes qui se consacrent à leur foyer de telle façon à ce qu'elles contribuent grandement à la richesse de la Nation et de préconiser un salaire maternel ;

3- *Souhaite* un accès à l'éducation pour toutes les femmes et les filles leur permettant de développer leur autonomie ;

- a. *Suggère* la création d'un fond de subvention mondial pour l'élaboration d'un programme éducatif et la construction d'écoles ouvertes à toutes les femmes et les filles ne jouissant pas de ce droit fondamental,
- b. *Appelle* à une campagne de sensibilisation des enseignants sur les stéréotypes et le harcèlement sexuelle de telle sorte à garantir la sécurité des filles et ne pas entraver le bon développement de leur scolarité,

4-*Recommande* la création d'administrations et la promulgation de lois dans chaque pays membres afin de protéger les femmes de la violence et des pratiques délétères si réalisées ;

- a. *Espère* la création d'un projet de lois plus ferme signé par les Etats membres les engageant à respecter les futures directives mises en place sous peine de sanctions économiques qui seront établies selon la gravité de l'infraction commise,
- b. *Demande de nouveau* le développement d'un numéro d'urgence au niveau international accessible à toutes les femmes et les filles victimes de violence,

5- *Exprime sa préoccupation* devant le fait que certains pays membres ne garantissent pas le droit à l'IVG au sein d'un projet de loi ou de leur Constitution et *demande* un accès décent à ce droit nécessaire pour assurer l'égalité entre les sexes ;

6- *Demande* la gratuité de tous les produits d'hygiène féminins dans tous les États membres afin de permettre à toutes les femmes et les filles un accès non limité aux besoins élémentaires ;

7- *Propose* l'instauration d'organismes en vue de garantir la sécurité et le respect des femmes transgenres afin que celles-ci bénéficient à titre égal et sans discrimination, aucune, des droits et libertés fondamentales de la femme ;

- a. *Se déclare prête* à inclure la cause des femmes transgenres dans des projets de lois de manière à favoriser l'inclusion et de parvenir à l'égalité pleine et entière de toutes les femmes et les filles,
- b. *Engage* à poursuivre la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes transgenres,

8- *Assure* rester saisie de la question.